



D\_2024\_163  
POGU

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_11 d'atlantic'eau en date du 9 février 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041217425,

**Vu** la décision D\_2024\_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041217425,

**Considérant** le titre 447/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 11 mars 2024 pour un montant total de 183.37 € se détaillant comme suit :

- 130.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230343091 du 1<sup>er</sup> février 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le titre 3106/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 124.46 € se détaillant comme suit :

- 71.46 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230375284 du 14 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 26 septembre 2024, la Saur informe avoir eu un contact du tuteur du nouvel occupant informant être présent dans le logement et souhaitant reprendre le contrat à son nom à compter de son entrée dans les lieux à savoir le 31 janvier 2023,

**Considérant** que suite à la réception de l'état des lieux d'entrée et l'abonnée référencée 0041217425 étant décédée depuis le 5 septembre 2022, Saur a procédé à la résiliation rétroactive du contrat au 31 janvier 2023 via l'édition de la facture de résiliation n°425240555422 du 16 septembre 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041217425	GUEMENE-PENFAO	123.57	6.80	130.37	447/2024
		Pénalité :		53.00	
0041217425	GUEMENE-PENFAO	67.73	3.73	71.46	3106/2024
		Pénalité :		53.00	

Fait à Nantes, le **06 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DE LA COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 13/11/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 13/11/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication